

La lutte contre la désertification dans les politiques internationales

#3



Région de Tata au Maroc 2007 © CARI

La CNULCD fait partie d'un ensemble qui regroupe les trois conventions adoptées lors du «Sommet de la Terre de Rio» en 1992 avec la CCNUCC et la CDB. Ces trois conventions sont connues sous le nom d'accords multilatéraux de l'environnement.

- La CCNUCC a été adoptée le 9 mai 1992 et est entrée en vigueur le 21 mars 1994. Elle regroupe actuellement 195 États Parties. Son objectif central est la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère afin d'éviter un accroissement du réchauffement climatique et de s'adapter à ce dernier. En 2005, le protocole de Kyoto est entré en vigueur. Il contient des mesures contraignantes pour les pays développés et n'a pas été renouvelé à son expiration. En 2016, l'accord de Paris, à la suite de son adoption lors de la COP 21, est entré en vigueur. Il vise à s'assurer que la température mondiale ne soit pas supérieure de 2 degrés Celsius aux niveaux préindustriels et limite la hausse de la température à 1,5 degré Celsius.
- La CDB a été adoptée le 5 juin 1992 et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. A ce jour, elle a été ratifiée par 157 États Parties. Son objectif central est «la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques, le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques» (article 1 de la CDB).

Ces trois conventions sont complémentaires et le seul moyen d'atteindre leurs objectifs est d'utiliser leurs synergies dans le but de mettre en œuvre un développement durable. En 2001, un groupe de liaison mixte est créé entre ces trois conventions afin d'améliorer la coordination et de renforcer la coopération avec la possibilité d'établir des plans de travail mixtes. Des réunions du groupe de liaison prennent place régulièrement afin d'échanger les informations concernant chaque convention et ses avancées. Son action est assez peu visible aujourd'hui et il y a trop peu de synergies, chaque convention ayant ses propres processus et procédures du global au local et étant quelquefois mêmes en compétition sur les efforts à consentir.

Les points de convergence entre les 3 conventions

Pour approfondir

Des informations supplémentaires sur la CNULCD dans la fiche #2 - " La Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification "

Source : Synergies in National Implementation

	Désertification	Changements climatiques	Diversité biologique
Inventaires nationaux		Article 4, 1 a)	
Plans d'action nationaux et régionaux	Articles 9, 10	Article 4, 1 b)	Article 6 a), b)
Identification et surveillance	Article 16	Principes	Article 7
Aménagement des zones protégées			Article 8
Législation	Article 5 e)	Préambule	Article 8 k)
Éducation du public	Article 5 d), 19, 6	Article 6	Article 13
Étude d'impact environnemental			Article 14
Centre d'échange d'informations techniques	Article 18		Article 18
Participation populaire	Article 19 (4)	Article 6 a) iii)	Article 9
Échange d'informations	Article 16	Article 7, 2 e)	Article 17
Formation	Article 19	Articles 6, 7, 12	Article 12 a)
Rapports		Article 12	Article 26
Collecte des données	Article 16		Article 7
Examen des obligations – Évaluation de la mise en œuvre		Article 12	Article 23
Rapport à la Conférence des Parties sur les dispositions prises	Article 26	Article 7, 2 e), 12	Article 26

Rio+20

Vingt ans après le «Sommet de la Terre» de Rio de 1992, les Nations Unies ont organisé la Conférence Rio+20 du 20 au 22 juin 2012 afin de réaffirmer les principes de développement durable. L'objectif était de renouveler l'engagement des États pour l'économie verte et le développement durable, d'évaluer les progrès réalisés et d'aborder les nouveaux défis émergents.



Durant la conférence, la CNULCD a soumis un programme d'actions autour de quelques actions clés:

- L'adoption d'un ODD concernant un taux net de dégradation des terres;
- L'adoption de la CNULCD comme instrument légal pour effectuer le suivi et assister la communauté internationale dans la lutte contre la dégradation des terres;
- L'établissement d'un panel ou d'une plateforme scientifique sur la terre et les sols ayant le rôle d'autorité mondiale concernant les savoirs techniques et scientifiques relatifs aux terres et aux sols;
- Entreprendre une évaluation de 'l'économie de la terre'.

À la fin de la conférence, la déclaration «l'avenir que nous voulons» a été adoptée par les chefs d'États et de gouvernements. Cinq paragraphes concernent directement la lutte contre la désertification:

- **205:** Nécessité de prendre des actions de court, moyen et long terme afin de lutter contre la DDTs.
- **206:** Parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres.
- **207:** Renforcer la mise en œuvre de la CNULCD.
- **208:** Nécessité de renforcer la recherche scientifique au sein de la CNULCD.
- **209:** Encourager le partage d'informations concernant les prévisions météorologiques et les systèmes d'alerte précoce.

Les chefs d'États et de gouvernements ont aussi décidé de lancer le processus des ODD afin de prendre le relais des OMD en 2015.

Les Objectifs de Développement Durable

En 2000, les OMD ont été votés afin d'éliminer la pauvreté par l'intermédiaire de huit objectifs à atteindre principalement pour les pays en développement. A leur expiration, en septembre 2015, les ODD ont été votés afin d'éradiquer la pauvreté, de protéger la planète et de garantir la prospérité pour tous. Ils sont déclinés en 17 objectifs et s'adressent à l'ensemble des États.



De nombreux ODD convergent avec la lutte contre la désertification:

PAS DE PAUVRETÉ



La **cible 4** consacre l'égalité de droits et d'accès aux services de base, à la propriété et au contrôle de la terre et d'autres formes de propriétés, aux ressources naturelles, aux nouvelles technologies et aux services financiers.

La **cible 5** vise à renforcer la résilience des personnes vulnérables aux événements climatiques et autres désastres économiques, sociaux et environnementaux.

FAIM «ZÉRO»



La **cible 3** vise à doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs et en particulier des femmes, des peuples autochtones, des paysans, des éleveurs et des pêcheurs.

La **cible 4** vise à assurer des systèmes de production alimentaire soutenables et résilients.

ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Mettre en place des réformes afin d'assurer aux femmes des droits et des accès égaux à la propriété et au contrôle de la terre et aux ressources naturelles.



EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



La **cible 4** vise à augmenter l'efficacité dans l'utilisation de l'eau dans l'ensemble des secteurs afin de lutter contre les situations de pénuries d'eau.

CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

La **cible 2** vise à la gestion durable et à l'utilisation efficace des ressources naturelles.



VIE TERRESTRE

La **cible 1** vise à assurer la conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres (forêts, zones humides, montagnes et zones sèches).



La **cible 2** vise à la promotion de la gestion durable des forêts (arrêt de la déforestation, restauration des forêts dégradées et reforestation)

La **cible 3** vise à la lutte contre la désertification, la restauration des terres et des sols dont les terres affectées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et atteindre un monde neutre en matière de dégradation des terres.

PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

La **cible 17** encourage et promeut les partenariats publics, publics-privés et de la société civile construits sur des partenariats d'expériences et de stratégies de financement.



Il est clair que le cadre général des ODD offre une vraie plateforme qui met en synergie concrète la mise en œuvre des accords multilatéraux de l'environnement. La CNULCD, dans la mesure où elle s'occupe des terres et des sols, fait ainsi irruption avec force dans la mise en œuvre des deux autres.

Pour aller plus loin

- CARI (2015), Dégradation des terres et changement climatique : l'objectif d'une « transition agroécologique », accessible ici: http://cariassociation.org/IMG/pdf/Papier_position_CARI_Agroecologie_LDN_2711-FR.pdf
- CNULCD (2012), La terre et les sols dans le contexte d'une économie verte pour le développement durable, la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté, Présentation du Secrétariat de la CLD dans le cadre du processus préparatoire de Rio+20, accessible ici: <http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/Rio%206%20pages%20single%20FRE.pdf>
- CNULCD (2015), Changement climatique et dégradation des terres: Relier les connaissances aux enjeux, Résultats de la 3ème Conférence Scientifique de la CNULCD, accessible ici: http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/2015_Climate_LD_Outcomes_CST_Conf_FRE.pdf
- Direction générale des forêts (2003), Synergies entre les conventions environnementales de Rio : désertification, biodiversité et changements climatiques, accessible ici: <http://www.naturevivante.org/documents/synres.pdf>
- Nations Unies (2012), L'Avenir que nous voulons, Résultats de Rio + 20, accessible ici: https://rio20.un.org/sites/rio20.un.org/files/a-conf.216-l-1_french.pdf.pdf
- www.cbd.int
- www.unfccc.int
- <https://rio20.un.org>
- <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

COP 21 et COP 22 de la CCNUCC

#3.1

Synergies

Les liens entre changement climatique et dégradation des terres sont indéniables et les causes et conséquences réciproques s'alimentent. En effet, le changement climatique induit une fréquence accrue des phénomènes climatiques extrêmes (inondations, sécheresses, tempêtes, etc..) renforçant les risques d'érosion hydrique et éolienne et induisant une perte de végétation sur les sols, ce qui engendre des dégradations souvent permanentes. La dégradation des terres entraîne la libération et le rejet du carbone qui était contenu dans les sols dans l'atmosphère. Les phénomènes de changements climatiques et de dégradation des terres sont donc interdépendants et se renforcent mutuellement. De plus, le changement climatique comme la dégradation des terres sont principalement accentués par les activités humaines. Leur atténuation passe donc par un changement de pratiques autant dans les modes de production que dans les modes de consommation.

La GDT et la LCD constituent des stratégies concrètes et répliquables d'atténuation et d'adaptation du changement climatique et ceci grâce à la fonction de réserve de carbone des sols. La prise en compte de la gestion des terres permet donc de renforcer les synergies entre la CNULCD et la CCNUCC.

La COP 21



PARIS2015
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE
COP21·CMP11

La COP 21 a pris place à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015 avec plus de 40 000 participants dont 195 Etats Parties. Lors de cette session, l'accord de Paris visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius a été adopté. Il prend en compte la responsabilité partagée mais différenciée des États selon leurs capacités. C'est dans le cadre de l'atténuation du réchauffement climatique que la GDT entre en compte. En effet, la mise en place de pratiques agricoles respectueuses des sols telles que l'agroécologie peut permettre d'atténuer et de s'adapter aux effets du changement climatique. Des sols en bon état et gérés durablement peuvent absorber une importante quantité de carbone. Selon la CNULCD, la restauration de sols dégradés peut permettre d'absorber plus de 3 milliards de tonnes de carbone par an.



COP21, 2015 © CARI

La COP 22



La COP 22 s'est tenue à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016 et a été marquée par l'entrée en vigueur de l'accord de Paris. La CNULCD y a donc souligné le rôle de la NDT afin de mettre en œuvre l'accord de Paris et de réduire les émissions de carbone grâce au stockage dans les sols. Environ une centaine d'Etats ont intégré des mesures sur l'utilisation des terres afin d'atténuer et de s'adapter au changement climatique dans leurs Contributions Nationales Volontaires pour la mise en œuvre de l'accord.



COP22, 2016 © CARI

À savoir

Lors de la COP 21, la France s'est engagée à tripler progressivement ses engagements bilatéraux avec l'Afrique dans la lutte contre la désertification. En 2020, ses engagements devront atteindre un milliard d'euros par an et être principalement dirigés vers les initiatives de la GMV, du lac Tchad et du fleuve Niger.

Sources

- <http://www.gouvernement.fr/action/la-cop-21>
- <http://cop22.ma/fr/>



L'initiative 4 pour 1000

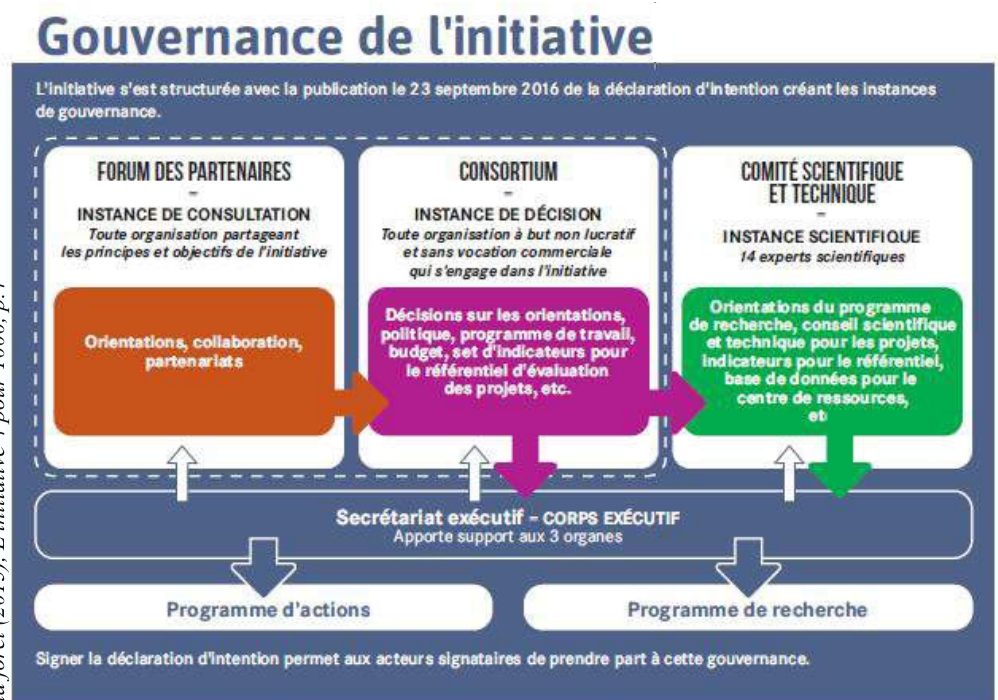
#3.2

Historique

L'initiative 4 pour 1000 a été lancée le 1er décembre 2015 lors de la COP 21 à Paris. Son objectif est de faire reconnaître l'agriculture comme moyen d'atténuation du réchauffement climatique, d'adaptation à ce réchauffement tout en assurant la sécurité alimentaire. Tous secteurs confondus, l'agriculture est le secteur qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre, tout en étant l'un des rares secteurs permettant de stocker de manière significative ces mêmes gaz. Ceci grâce au stockage du carbone dans les sols. Ce stockage permet de réduire la quantité de carbone dans l'atmosphère et en même temps d'enrichir les sols en matière organique ce qui améliore leur fertilité ainsi que leur résilience. Le but est d'avoir un taux de croissance annuel de carbone dans les sols de 0,4% (4 pour 1000) afin de neutraliser l'augmentation du dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Cette initiative fait écho à la récente prise de conscience que les efforts de réduction des émissions dans les autres secteurs ne sont pas en mesure de répondre aux besoins.

Gouvernance

Schéma: Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (2015), L'initiative 4 pour 1000, p.4



Finalités et objectifs

L'initiative est composée d'un programme d'action multi-acteurs et d'un programme de recherche et de coopération internationale.

● La cible de 4/1000 n'est pas normative, chaque participant peut choisir sa contribution afin de réaliser les objectifs de l'initiative. Elle sert à démontrer que des efforts minimes peuvent avoir des répercussions positives importantes. Chaque acteur pourra choisir un objectif contribuant à l'augmentation du carbone dans le sol et du ou des types d'actions souhaités allant de la gestion du stock de carbone dans le sol à des mesures d'accompagnement. Il doit aussi décider du calendrier de mise en œuvre et des ressources qui seront utilisées.

L'initiative 4 pour 1000 est une initiative multi-acteurs étatiques ou non-étatiques:

- **Les organisations professionnelles:** adoption de pratiques renforçant le stockage de carbone dans les sols et/ou encourager d'autres acteurs à adopter ces pratiques;
- **Les ONG:** recenser, adapter et diffuser les bonnes pratiques en participation avec les scientifiques;
- **Les scientifiques:** recherches sur l'état actuel des stocks de carbone dans les sols et les possibilités d'évolution, les effets des pratiques agricoles et forestières sur ces stocks et les méthodes de suivi sur la séquestration du carbone dans les sols;
- **Les Etats et les collectivités locales:** formation, mise en œuvre de politiques publiques adaptées, financement, promotion de la GTD à travers les commandes publiques;
- **Les bailleurs de fonds et les fondations privées:** financement, suivi et développement d'outils concernant les impacts des projets sur les stocks de carbone dans les sols;
- **Les entreprises privées:** encourager les initiatives dans leur stratégies commerciales et soutien financier.



© Mélanie Broin, Agropolis International

Etat d'avancement

● L'initiative prend place dans le cadre du Plan mondial d'action pour le climat (initiative reproductible, innovante, inclusive, concrète...), de l'accord de Paris en participant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique et des ODD (objectifs 1, 2, 3, 7, 8, 12, 13, 14 et 15).

Cette initiative a été lancée par la France, en particulier par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et des Forêts. La France prend donc part à cette initiative en s'engageant «à avoir au moins 50 % de ses exploitations engagées dans l'agro-écologie d'ici à 2020».

Source

- www.4p1000.org



L'initiative de l'Adaptation de l'Agriculture Africaine aux changements climatiques



#3.3

Historique

L'initiative AAA a été lancée pendant la COP 22 qui s'est déroulée à Marrakech. Elle est essentiellement portée par le Maroc via son ministre de l'Agriculture et de la pêche maritime, et aussi par le Sénégal. Elle est fondée sur une revendication forte de l'Afrique en tant que victime des effets d'un réchauffement climatique dont elle n'est pas responsable et de la nécessité d'investir dans son agriculture. Elle souhaite ainsi bénéficier des fonds d'adaptation pour cette priorité stratégique. Elle vise donc à bénéficier des mesures d'adaptation au changement climatique afin d'améliorer la sécurité alimentaire, l'emploi et d'une manière générale toute l'économie agricole tout en préservant les ressources naturelles sur le continent africain.

Gouvernance

Au moment de l'impression, peu d'informations circulent sur la gouvernance de l'initiative, encore en cours de concrétisation, mais le Maroc et le Sénégal sont les deux pays les plus actifs pour concrétiser la feuille de route établie en 2015 à Dakar.

Finalités et objectifs

L'initiative vise à promouvoir et à soutenir la mise en place de projets dans quatre domaines principaux:

- **Amélioration de la gestion des sols:**
 - Fertilisation des cultures grâce à la mise en place d'outils de diagnostic afin d'avoir un état des lieux de la fertilité des sols puis mise en place de techniques de gestion (développement de l'agriculture biologique, réhabilitation de parcours, etc...) et diversification des sources d'éléments nutritifs.
 - Promotion de l'agroforesterie ou d'autres systèmes de gestion intégrée d'agriculture, d'arboriculture, pastoraux et forestiers.
 - Innovations agroécologiques afin de renforcer la séquestration de carbone dans les sols (plusieurs techniques dont la mise en jachère, la mise en place de cultures intercalaires, etc...).
- **Maitrise de l'eau agricole:**
 - Vise à renforcer les capacités en eau et d'irrigation tout en faisant évoluer les usages vers plus d'efficience.
- **Gestion des risques climatiques:**
 - Basé sur le renforcement des systèmes d'observations et de prévisions, le renforcement de la résilience et l'offre de formations.



• **Capacités et solutions de financement:**

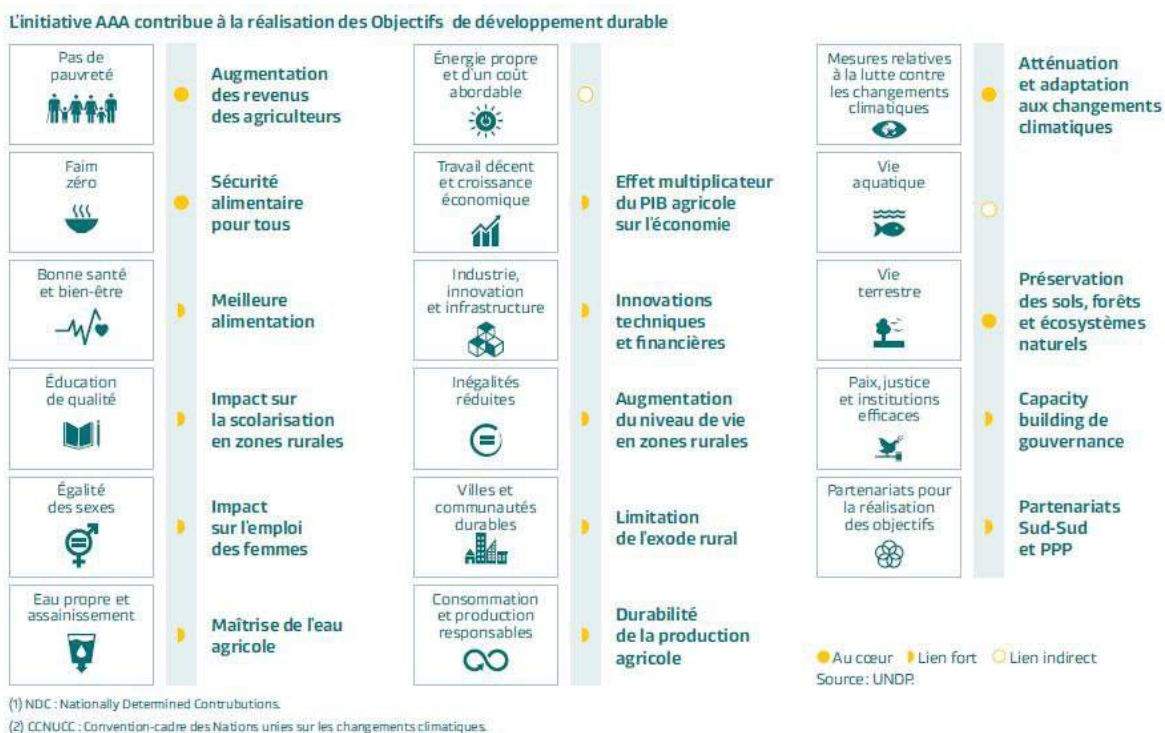
- Arriver à capter une partie des fonds climats afin de la répartir équitablement entre des stratégies d'atténuation et d'adaptation. En effet, à ce jour l'Afrique en capte uniquement 5% et seulement 20% de ce dernier est destiné à l'adaptation.

L'initiative vise donc à soutenir de nombreux projets dans leur accès au fonds climat (éligibilité et accréditation) et à effectuer le suivi de l'allocation de celui-ci puis à soutenir la mise en œuvre de solutions d'adaptations grâce à une mobilisation d'une multitude d'acteurs (gouvernements, institutions internationales, secteur privé, ONG, communauté scientifique). Elle peut valoriser la lutte contre la dégradation des terres et la promotion de leurs gestions durables afin de mettre en œuvre la Convention.

Etat d'avancement

A ce jour, cette initiative est soutenue par la CCNUCC, la FAO, la CNULCD et 25 pays africains.

Schéma: Livre blanc de l'initiative AAA, 2016, p.2



Sources

- AAA (2016), Livre blanc Initiative pour l'Adaptation de l'Agriculture Africaine aux changements climatiques, accessible ici: http://www.aaainitiative.org/sites/aaainitiative.org/files/AAA_livre_blanc_FRA.pdf
- www.aaainitiative.org



L'initiative oasis durables

#3.4

Historique

Cette initiative internationale lancée par le Royaume du Maroc lors de la COP 22 à Marrakech a pour but de sensibiliser les pays à la préservation des écosystèmes oasiens afin de faire reconnaître leur vulnérabilité et de mobiliser des financements pour leur développement durable et intégré. Elle est portée par le Ministère de l'agriculture marocain via l'ANDZOA.

Gouvernance

La gouvernance de l'initiative n'est pas encore définie mais plusieurs organisations internationales ont témoigné leur soutien comme la FAO, le RADDO, la CNULCD et l'UNESCO ainsi que l'UMA qui sont parties prenantes des développements.

Finalités et objectifs

Elle est articulée autour de trois piliers:

- **La reconnaissance du caractère unique et de la vulnérabilité des oasis:**
 - o Reconnaissance de ces espaces vulnérables
 - o Recensement des zones oasiennes
 - o Création de coalitions d'acteurs mobilisés en faveur des oasis
- **La préservation du patrimoine oasien:**
 - o Protection de la biodiversité végétale et animale
 - o Préservation des techniques agricoles et optimisation des ressources hydriques
 - o Encadrement de l'urbanisation et défense du patrimoine architectural et culturel
- **Le développement durable des oasis:**
 - o Développement des activités agricoles et des filières adaptées
 - o Développement des systèmes de production et de valorisation solidaires
 - o Diversification des activités socio-économiques et promotion de PME de service



Région de Tata au Maroc 2006 © CARI

Cette initiative vise à développer et protéger les oasis au sein des zones arides et à lutter contre la dégradation des terres en zones arides et contre la désertification par de multiples moyens:

- La mise en place de systèmes d'alerte contre les risques climatiques qui permet à l'ensemble des acteurs concernés de s'adapter afin de limiter la dégradation des terres et la perte de revenus;
- La création de parcs nationaux et de réserves permettant de garantir la préservation des sols;
- La protection de la biodiversité animale et végétale qui permet de garantir un couvert végétal et donc de limiter l'érosion.

Etat d'avancement

Cette initiative s'associe aux autres initiatives, telles que 4 pour 1000 ou AAA, pour préserver les terres et lutter contre leur dégradation étant donné leur rôle clé dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique mais également dans la contribution à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté.

Afin de garantir la mobilisation des parties prenantes une structure dédiée de plaidoyer devra être créée ainsi qu'un fonds dédié pour assurer durablement les financements nécessaires à la préservation et au développement des écosystèmes oasiens. A cette fin, lors de la conférence internationale organisée le 20 avril 2017 par l'ANDZOA, il a été proposé la mise en place d'une commission préparatoire à la création d'une alliance internationale composée du Conseil International des Dattes, de la FAO, de l'UMA, du RADDO et de l'ANDZOA.



© CARI

Sources

- <http://andzoa.ma/fr/2016/11/15/cop22-presentation-de-linitiative-oasis-durables-par-m-le-ministre-de-lagriculture/>
- <http://www.raddo.org/>



L'initiative soutenabilité, stabilité et sécurité (3S)

#3.5

Historique

L'initiative 3S portée par le Sénégal et le Maroc a été adoptée par les chefs d'Etats africains lors de la COP22 à Marrakech en 2016 afin de lutter contre l'instabilité en Afrique. Le Sommet Africain de l'Action organisé en marge de la COP 22 a permis l'adoption d'un plan d'action 3S pour l'Afrique fixant les priorités en matière de lutte contre les effets du changement climatique dans les villages à risques.

Gouvernance

La déclaration 3S a permis la création d'une force d'intervention pour la soutenabilité, la stabilité et la sécurité en Afrique (ou une «armée verte») agissant comme le «bureau» de l'initiative et composée d'une douzaine de pays. Le secrétariat de cette force est hébergé par la CNULCD. Cette force d'intervention doit mettre en œuvre trois activités fondamentales:

1. **Plaidoyer:** une position commune africaine doit être atteinte concernant la migration et les ressources naturelles afin de mobiliser des financements;
2. **Recherche:** dix pays de la force d'intervention doivent produire des recherches concernant les emplois verts, les opportunités de restauration des terres et la préparation aux désastres;
3. **Développement du projet:** les missions de terrain doivent être soutenues par des experts et des donateurs potentiels afin d'écrire des projets rentables.

Finalités et objectifs

Partant du principe que l'instabilité en Afrique est principalement causée par la migration forcée (qui tend à augmenter à cause du changement climatique) et les conflits liés à la dégradation des ressources naturelles, l'initiative 3S a pour finalité la création d'alternatives en se focalisant sur les groupes vulnérables (jeunes, femmes et migrants de retour). Elle a pour objectifs:

- La création d'emplois grâce à la restauration des terres dégradées;
- Le renforcement de l'accès à la terre et des droits fonciers;
- L'amélioration des systèmes d'alerte précoce afin de prévenir les catastrophes naturelles et d'anticiper la réponse à ces dernières.

Le plan d'action de l'initiative doit permettre de réaliser ces objectifs par de nombreux moyens:

- Création d'au moins 2 millions emplois verts grâce à la restauration de 10 millions d'hectares de terres dégradées dans 250 000 villages d'ici 2020;
- Formation de 10 personnes par village.

Etat d'avancement Afin de réaliser ce plan d'action, chaque État du G20 devra créer 100 000 nouveaux emplois verts et réhabiliter 500 000 nouveaux hectares de terres dégradées.

Les recommandations de la force d'intervention devront être présentées par les canaux appropriés lors des événements clés de 2017 tels qu'aux rencontres de hauts niveaux, au G7 et au G20, à la COP 13 de la CNULCD, à la COP 23 de la CCNUCC et au sommet continental Union Africaine et Union Européenne sur l'emploi des jeunes.



Sources

- UNCCD (2016), brochure: http://www2.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-01/3S%20Initiative-brochure_0_0_1.pdf
- <http://www2.unccd.int/actions/sustainability-stability-security>
- <http://www2.unccd.int/news-events/african-governments-launch-triple-s-3s-initiative-promote-stability-and-security-face>

